

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Pfaffenheim, proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 23 mars 2014 se sont réunis en salle des séances de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	LICHTENBERGER Aimé	9	EHRHART Armand
2	ELBLING Annick	10	DISCHGAND Sylvie
3	STRASBACH Jean-Michel	11	
4	ROY Isabelle	12	FLESCHE Laurence
5	RIEFLÉ Christophe	13	LEVY Alain
6	MOLTES Pascale	14	WALTER Jérémy
7	THOMANN Yannick	15	KLINGER Régine
8	FRICK Sophie		

Absent excusé:

Monsieur HANAUER Jean-Luc a donné procuration à Monsieur THOMANN Yannick.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Election des Adjoints

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Romain SIRY, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. LICHTENBERGER Aimé, Mme ELBLING Annick, M. STRASBACH Jean-Michel, Mme ROY Isabelle, M. RIEFLÉ Christophe, Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie, M. EHRHART Armand, Mme DISCHGAND Sylvie, M. HANAUER Jean-Luc, Mme FLESCHE Laurence, M. LEVY Alain, M. WALTER Jérémy, Mme KLINGER Régine, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur WALTER Jérémy a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

POINT 1**Election du Maire****1.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur LEVY Alain, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame FRICK Sophie et Monsieur THOMANN Yannick.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue.....	oui

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LICHTENBERGER Aimé	13	treize
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur LICHTENBERGER Aimé a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

POINT 2**Election des Adjointes**

Sous la présidence de Monsieur LICHTENBERGER Aimé élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	oui

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
STRASBACH Jean-Michel	15	quinze

2.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur STRASBACH Jean-Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014 à dix-neuf heures, cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.



Levée de la séance: 19h50



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 28 mars 2014

1. Election du Maire.
2. Election des Adjoint.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
ROY Isabelle	Conseillère municipale		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
DISCHGAND Sylvie	Conseillère municipale		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal	A donné procuration à M. THOMANN Yannick	
FLESCH Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		